

**Direction : Prévention et Sécurité**

**Prévention et Sécurité**

**REF : PREVSECU2009003**

**Signataire : AM**

**OBJET :Signature d'une convention pour la mise en place d'un intervenant social au commissariat**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu la convention pour la prise en charge des victimes d'infractions pénales au sein d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie conclue entre le Ministère de l'Intérieur et l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) du 25 mai 2005,

Vu les préconisations du Plan Espoir Banlieue,

Vu les orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et des ministères de l'Intérieur et de la Cohésion sociale ainsi que des possibilités de financement prévues par l'ACSE, la Préfecture de Seine-Saint-Denis ayant validé lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance plénier du 26 Novembre 2008, le principe de la mise en place au commissariat d'Aubervilliers d'un poste d'intervenant social et le financement de ce dispositif,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un intervenant social par la Ville d'Aubervilliers au commissariat d'Aubervilliers, signé par le Préfet de Seine-Saint-Denis, le Directeur Départemental de la sécurité publique et le Maire,

Considérant la volonté du conseil municipal de développer les dispositifs d'aides aux victimes sur la ville,

Considérant que l'intervenant social sera amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité..), dont les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être,

Considérant que l'Etat finance ce dispositif à hauteur de 40 000 euros par an pour une durée de trois ans.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Autorise le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un intervenant social par la Ville d'Aubervilliers au commissariat d'Aubervilliers

**Article 2 :** Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat pour cette action

Le Maire